DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Service des impôts des entreprises **TOULOUSE MIRAIL** 4 place Edouard Bouillères

CS 85725

31057 TOULOUSE CEDEX 1

Tél.: 05.61.76.00.01

BDF: 30001 00833 0000Y050031 45



MME AICHOUCH FAYZA 10 ALL GUILLAUME APOLLINAIRE 31120 PORTET SUR GARONNE

Pour nous joindre

Vos identifiants : dossier : 330189

siret : 790257398 00012

Votre correspondant : François GOULIN Tél. : 05.61.76.00.01 - Fax :

Mél: sie.toulouse-mirail@dgfip.finances.gouv.fr Réception : TLJ 8H30 à 12H et 13H30 à 16H00 sauf Merc. & Vend. 8h30 à 12H00 ou sur rendez-vous

NOTIFICATION AU REDEVABLE D'UN AVIS A TIERS DETENTEUR

N° de la notification : 2016120004 MONTANT TOTAL : 2 470.00 EUROS

Madame, Monsieur,

Je vous informe qu'en application des articles L. 262 et L. 263 du Livre des procédures fiscales, i'ai demandé le 01/12/2016 à :

- CAISSE D'EPARGNE CAISSE CENTRALE, 11 RUE BOURSEUL 75900 PARIS

tiers détenteur(s), de verser la somme de 2 470,00 euros, montant des impositions dont vous êtes actuellement redevable auprès du Service des impôts des entreprises TOULOUSE MIRAIL et dont le détail est repris dans le tableau figurant ci-dessous.

La somme sera versée par le (les) tiers détenteur(s) dans la limite des fonds détenus pour votre compte ou qui vous sont dus.

Dans le cas où l'avis à tiers détenteur porterait sur un ou plusieurs comptes bancaires crédités d'une créance insaisissable, reportez-vous au verso. Par ailleurs, en application des articles L. 162-2 et R. 162-2 et suivants du code des procédures civiles d'exécution, la banque doit laisser, à votre disposition, une somme à caractère alimentaire d'un montant égal au montant forfaitaire, pour un allocataire seul, mentionné à l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles.

Tout autre motif de contestation doit être porté devant le directeur départemental des finances publiques ou le responsable du service à compétence nationale conformément aux articles L. 281 et R* 281-1 et suivants du Livre des procédures fiscales, dans les deux mois de la présente notification (cf. IV au verso).

Je me tiens à votre disposition pour toute question relative à ce courrier et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Lettre de relance ou Mise en demeure de payer	Rappel des impositions	Reste dû
141000032	- AMENDE PREVUE A L'ARTICLE 1729 A, B, C, D, E DU CGI	900,00
150905045	- AMENDE PREVUE A L'ARTICLE 1729 A, B, C, D, E DU CGI	150,00
151005026	- AMENDE PREVUE A L'ARTICLE 1729 A, B, C, D, E DU CGI	1 050,00
20150501345	- COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES / IFER - COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)-MAJORATION DE 5%	184,00
20160501320	- COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES / IFER - COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)-MAJORATION DE 5%	186,00
	Montant à reporter	2 470,00

"Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel." "La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable fondées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts des entreprises."



Lettre de relance ou Mise en demeure de payer	Rappel des impositions	Reste dû
	Report	2 470,00
	MONTANT TOTAL EUROS	2 470,00

A Toulouse, le 01 décembre 2016

Le chef de service comptable M François GOULIN

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Service des impôts des entreprises **TOULOUSE MIRAIL** 4 place Edouard Bouillères

CS 85725

31057 TOULOUSE CEDEX 1

Tél.: 05.61.76.00.01

BDF: 30001 00833 0000Y050031 45



MME AICHOUCH FAYZA 10 ALL GUILLAUME APOLLINAIRE 31120 PORTET SUR GARONNE

Pour nous joindre

Vos identifiants : dossier : 330189

siret : 790257398 00012

Votre correspondant : François GOULIN Tél. : 05.61.76.00.01 - Fax :

Mél: sie.toulouse-mirail@dgfip.finances.gouv.fr Réception : TLJ 8H30 à 12H et 13H30 à 16H00 sauf Merc. & Vend. 8h30 à 12H00 ou sur rendez-vous

NOTIFICATION AU REDEVABLE D'UN AVIS A TIERS DETENTEUR

N° de la notification : 2016120004 MONTANT TOTAL : 2 470.00 EUROS

Madame, Monsieur,

Je vous informe qu'en application des articles L. 262 et L. 263 du Livre des procédures fiscales, i'ai demandé le 01/12/2016 à :

- CAISSE D'EPARGNE CAISSE CENTRALE, 11 RUE BOURSEUL 75900 PARIS

tiers détenteur(s), de verser la somme de 2 470,00 euros, montant des impositions dont vous êtes actuellement redevable auprès du Service des impôts des entreprises TOULOUSE MIRAIL et dont le détail est repris dans le tableau figurant ci-dessous.

La somme sera versée par le (les) tiers détenteur(s) dans la limite des fonds détenus pour votre compte ou qui vous sont dus.

Dans le cas où l'avis à tiers détenteur porterait sur un ou plusieurs comptes bancaires crédités d'une créance insaisissable, reportez-vous au verso. Par ailleurs, en application des articles L. 162-2 et R. 162-2 et suivants du code des procédures civiles d'exécution, la banque doit laisser, à votre disposition, une somme à caractère alimentaire d'un montant égal au montant forfaitaire, pour un allocataire seul, mentionné à l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles.

Tout autre motif de contestation doit être porté devant le directeur départemental des finances publiques ou le responsable du service à compétence nationale conformément aux articles L. 281 et R* 281-1 et suivants du Livre des procédures fiscales, dans les deux mois de la présente notification (cf. IV au verso).

Je me tiens à votre disposition pour toute question relative à ce courrier et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Lettre de relance ou Mise en demeure de payer	Rappel des impositions	Reste dû
141000032	- AMENDE PREVUE A L'ARTICLE 1729 A, B, C, D, E DU CGI	900,00
150905045	- AMENDE PREVUE A L'ARTICLE 1729 A, B, C, D, E DU CGI	150,00
151005026	- AMENDE PREVUE A L'ARTICLE 1729 A, B, C, D, E DU CGI	1 050,00
20150501345	- COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES / IFER - COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)-MAJORATION DE 5%	184,00
20160501320	- COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES / IFER - COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)-MAJORATION DE 5%	186,00
	Montant à reporter	2 470,00

"Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel." "La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable fondées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts des entreprises."



Lettre de relance ou Mise en demeure de payer	Rappel des impositions	Reste dû
	Report	2 470,00
	MONTANT TOTAL EUROS	2 470,00

A Toulouse, le 01 décembre 2016

Le chef de service comptable M François GOULIN